TABLE DES MATIÈRES

Christia	ın Scapel	7
Travaux	x et publications	11
Somma	ire	21
Préface		23
parrien		
La bout	teille voyageuse	
par Jacqi	ues AUDIER	27
I.	La bouteille, quid?	28
		29
	71 1 1	outeille
II.	, 0	
	1	
III.		
		dans la Communauté européenne 39
	B. La bouteille du voyageur	en provenance des pays tiers 40
Rushd A	Averroès (1126-1198)	scientifique dans la pensée d'Ibn
par Othr	man BEN FADHEL	43
I.	Le positivisme scientifique con	nme fondement de l'Averroïsme
		49
		ès quant à la création du monde
	et son éternité	
	B. Les convictions d'Averro	
		in 50
		ès quant à la résurrection des corps 53
II.	, ,	oïste au secours du positivisme
	*	56
Liste bib	oliographique	63

		aritime et Règles de Rotterdam	
		BERLINGIERI	
Introdu			
I.		règles applicables suivant les caractéristiques du contrat	67
	Α.		
		de ligne régulière	68
	В.	Convention d'arbitrage dans les contrats de volume :	
		rapports entre les parties contractantes	68
	C.	Convention d'arbitrage dans les contrats de volume :	
		rapports entre le transporteur et les tiers	69
	D.	Convention d'arbitrage faisant partie d'un contrat	
		de transport autre que de ligne régulière	70
II.		conséquences de la référence à une institution arbitrale	
poi	ar la c	onduite de l'arbitrage	
	Α.	London Maritime Arbitrators Association	71
	В.	Chambre Arbitrale Maritime de Paris	72
	C.	Society of Maritime Arbitrators de New York	72
	D.	Maritime Arbitration Commission de la Chambre	
		de Commerce et Industrie de Moscou	72
	E.	Maritime Arbitration Commission de Pékin	73
	F.	Chambre de Commerce Internationale	73
	G.	Chambre Arbitrale Nationale et Internationale de Milan	74
III.	. Les	modalités d'application des règles du chapitre 15	74
IV.	Pro	blèmes qui peuvent se poser si le chapitre 15 est en vigueur	
	seul	ement dans quelques États	75
V.		-il opportun pour un État de faire la déclaration de l'art. 78 ?	
		en meuble à coloration immobilière ?	
par Jean		s BERGEL	
I.	Cor	nparaison conceptuelle du navire et des autres biens	78
	Α.	Le navire, meuble corporel individualisé	79
	В.	Les droits portant sur le navire	80
II.	Cor	nparaison opérationnelle du navire et de l'immeuble	82
	Α.	Contrats de construction navale et de construction	
		immobilière	82
	В.	Contrat de vente de navire et contrat de vente d'immeuble	84
Conclus	ion		85
I a reen	oneal	bilité des chargeurs entre eux	
		OCH	27
par Cyrr I.		pportunité de l'alignement du régime de responsabilité	07
		ntrat de transport	02
II.		modalités de l'alignement du régime de responsabilité)∠
		ntrat de transport	97

Statut	et cor	ntrat dans le droit maritime	
		NASSIES	105
I.		tut et contrat quant aux personnes du droit maritime	
	Α.	Navire statut et contrat	
	В.	Armateur, statut et contrat	
	C.	Capitaine et pilote	
	D.	L'assistant	
	Ε.	L'entrepreneur de manutention	
	F.	Les consignataires et autres mandataires du droit maritime	
Ι		tut et contrat dans les contrats du droit maritime	
	Α.	Le contrat de transport de marchandises	
	В.	Les contrats d'affrètement	
	C.	Le contrat de remorquage	
	D.	Le contrat d'assurance	
	ъ.	De contrat à assarance	
Imber	ium es.	t: l'œuvre de la jurisprudence dans la définition	
		compétence en matière de transport aérien international	
		ivité réaffirmée	
	-	tiste CHARLES	113
_		rmation endogène : une précision progressive des critères	
d		pétence	113
		rmation exogène : des affirmations successives de l'exclusivité	
d		de compétence en matière d'action intentée à l'encontre	
		porteur aérien	115
		r	
Le ma	arin en	tre le navire, le port et sa résidence	
		nts du travail maritime international	
		HAUMETTE	119
1		he classique : le pavillon, loi commune du bord	
		pavillon, loi du port et loi du contrat	
		compétence juridictionnelle ?	
		ent 44/2001 du 22 décembre 2000	
		oi applicable ?	
	-	renciation de traitement à bord : les registres bis.	
		registre espagnol	
I	e navir	re, meuble sous juridiction : ni territorialité	155
L.	t ni evt	ra-territorialité	135
		tion de Rome du 19 juin 1980 et Règlement n° 593/2008/CE	
		in 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles	
	,	ne I)	126
		entieux du travail du yachting	
L.	es piat	es-formes d'exploitation gazières et pétrolières	141

		s des espaces côtiers et marins : évocation des actions	
		le Conseil de l'Europe	
		nne DEJEANT-PONS	
I.		Convention européenne du paysage	146
II.		« Modèle de loi sur la gestion durable des zones côtières »	
et le	e « Co	ode de conduite européen des zones côtières »	
	Α.	Le modèle de loi sur la gestion durable des zones côtières	
	В.	Le Code de conduite européen des zones côtières	
Référenc	ces bi	ibliographiques	161
La dive	rsific	ation des actions contre le transporteur maritime	
		dises : unité ou pluralité de régime ?	
		DELEBECQUE	167
1	1 1		
Les Inc	otern	ns du Groupe « C », un vilain petit canard?	
par Bern	nard A	A. M. DREYER	179
•			
Droit m	ariti	me marocain : des Règles de Hambourg aux Règles	
de Rotte	erdaı	m ?	
par Mus	tapha	ı EL KHAYAT	187
I.		alyse des règles de Hambourg	
	A.	Le Principe de responsabilité des Règles de Hambourg	
	В.	Les deux cas exceptés des Règles de Hambourg	
	C.	Le retard	
	D.	Le transport en pontée et le transport des animaux vivants	
		1. Le transport en pontée	
		2. Le transport des animaux vivants	
	E.	L'étendue de la responsabilité du transporteur :	171
	ъ.	période de responsabilité et limitation	194
	F.	L'Action en responsabilité	
	G.	Champ d'application et compétence juridictionnelle	
	G.		
	П	Champ d'application Les Règles de Hambourg et les conflits de lois	
	Н.	e e	
	I.	Les Règles de Hambourg et la compétence des tribunaux	
	J.	L'arbitrage selon les Règles de Hambourg	202
II.		ide comparative du droit maritime marocain (D.C.C.M.)	201
		les règles de Hambourg	
	Α.	Le principe de responsabilité	
	В.	L'étendue de la responsabilité	
	C.	Clause illicite d'exonération de responsabilité	
	D.	Le retard	
	Е.	Transport en pontée	206
	F.	L'arrêt forcé du voyage, le cas où le transporteur maritime	
		ne peut pas décharger les marchandises dans le port conven	ıu
		et la fausse déclaration du chargeur	206

		1. L'arrêt forcé du voyage, le cas où le transporteur	
		maritime ne peut pas décharger les marchandises	
		dans le port convenu	. 206
		2. Fausse déclaration du chargeur	
	G.	La limitation de responsabilité	
	Н.	Le régime de l'action en responsabilité	
	I.	Clauses attributives de compétence	
	J.	Les avaries communes en droit maritime marocain	
	5	et dans les Règles de Hambourg	. 209
	K.	Quelques éléments de comparaison entre d'autres	
		dispositions des Règles de Hambourg et du D.C.C.M	. 210
III	Ana	lyse comparative des Règles de Rotterdam (« RR »)	
à la		ere des Règles de Hambourg (« RH »)	. 211
	A.	Champ d'application:	
	В.	Sources de fondement et principes de responsabilité du	
		transporteur:	. 212
	C.	Causes d'exonération de responsabilité (les cas exceptés)	. 212
	D.	Les limitations de responsabilités du transporteur	. 213
	E.	Délai pour agir contre le transporteur	. 214
	F.	Obligations et responsabilité du chargeur	. 215
	G.	La liberté contractuelle : possibilités de dérogation	. 215
	Н.	Ambigüités ou incompatibilités des RR avec les autres	
		conventions internationales relatives aux autres modes	
		de transport	. 216
	I.	Le Maroc a-t-elle intérêt à adhérer aux RR?	. 216
La déma	atéria	lisation du connaissement maritime : utopie ou réalité	
du XXIe			
par Laur	ent Fl	EDI	. 219
I.	De l	a théorie de la dématérialisation du connaissement	
	Α.	Le cadre juridique international	. 220
		1. Le cadre général relatif au commerce électronique	. 221
		2. Le cadre spécifique du contrat de transport maritime	
		international	. 223
	В.	Les moyens techniques et leurs implications	. 224
		1. La dématérialisation du connaissement	
		2. Les risques inhérents à la dématérialisation	. 226
II.	à	la pratique du connaissement électronique	. 227
	Α.	Une phase de transition	. 227
		1. La dématérialisation de la conclusion du contrat	
		de transport maritime	. 227
		2. La lettre de transport maritime électronique	. 228
	В.	Les systèmes de connaissement électronique en vigueur	. 229
		1. Les systèmes Bolero, ESS et INTTRA	
		2. Les difficultés d'universalisation des systèmes « e B/L »	
Conclusi	on		. 232

		ens : les nouveaux droits des passagers	
Vision eur			
		ARD	235
I.	•	passager face aux dysfonctionnements du transport aérien :	
la cr		n de droits compensateurs	
	Α.	r	
		1. Retard et annulation	
	_	2. Tirer les conséquences d'une faillite	
	В.	Les garanties des droits des passagers	
		1. Les procédures	
		a. Les plaintes des passagers	
		b. Les sanctions	
		2. La jurisprudence	
		3. Emergent des lacunes réglementaires	
		a. Tirer les conséquences de la jurisprudence	
		b. Combler les incomplétudes	
		c. Faire en sorte que les transporteurs et les pouvoirs	
		publics jouent le jeu	246
II.		passager face au fonctionnement du transport aérien :	
la re	conn	naissance de droits fondamentaux	247
	Α.	Le droit à la transparence	
		1. Transparence dans l'achat de la prestation	
		2. Transparence sur les conditions de la prestation	249
	В.	Le droit à l'égalité	250
		1. La question des discriminations tarifaires	250
		2. Les personnes handicapées et à mobilité réduite	
	C.	Le droit à la protection de la vie privée	252
		1. Le recueil d'informations personnelles :	
		le système PNR	252
		2. Le cas des scanners corporels	
Le code mondial		itime chinois : un système ouvert face aux normes	
par ling I	НΕ		257
I.		contenu du Code maritime chinois	
II.		caractéristiques du Code maritime chinois	
	Α.	L'inspiration par diverses normes internationales	
		1. La prise en considération des conventions	
		internationales	261
		2. L'introduction des coutumes internationales	
		ou des usages courants	263
	В.	La place prépondérante des intérêts nationaux chinois	
	Σ.	La protection des intérêts nationaux érigée au rang	_01
		de principe	264
		2. La définition de régimes correspondant aux nécessités	201
		nationales chinoises	265
		114410114100 01111101000	-00

	C.	L'application harmonieuse des règles impératives et des règ	
Conclusio	nn -	suppletives	
Conclusio	<i>J</i> 11		201
Moribor	ide. 1	a faute nautique ?	
		MARIÉ	269
I.		urisprudence relative à la faute nautique depuis 2010	
II.		est pas celle d'une notion à l'agonie	
Qu'est c	e qu	'un navire ?	
par Stéph	nane l	MIRIBEL	279
I.		notion de navire dans la jurisprudence	
	A.	Un bâtiment, quelle que soit sa dimension, effectuant	
		une navigation maritime et apte à affronter les périls	
		de la mer	280
	В.	Les engins légers de plaisance à voile ou à moteur	
		peuvent-ils être qualifiés de navire ?	281
II.	Doi	t-on et peut-on definir precisement ce qu'est un navire?	
	A.	Doit-on définir précisément ce qu'est un navire ?	
	В.	Peut-on définir précisément ce qu'est un navire ?	
Conclusio	on		
Aspects	jurid	liques et déontologiques de la prévention des abordages	s
en mer			
		la Règle 2 issue de la Convention COLREG 1972	
par Marti	in NI	DENDÉ	289
Introduc	tion		289
Enc	ncé o	des dispositions de la Règle 2 : « Responsabilité »	290
Cogi	to		290
I.	L'ob	oligation d'appliquer le RIPAM avec professionnalisme	292
	A.	Le professionnalisme implique l'interdiction de toutes sorte	es
		de négligences	293
		1. Que faut-il tout d'abord entendre par « négligence	
		quelconque » ?	293
		2. Que prévoient concrètement le RIPAM	
		et la jurisprudence ?	293
	В.	Le professionnalisme impose l'application des Règles	
		du RIPAM avec les précautions et l'expérience requises	294
		1. Le respect permanent de toutes les précautions	
		de sécurité dictées par le RIPAM	294
		2. L'exigence d'une expérience professionnelle suffisante	
II.	L'ob	oligation de se conformer au RIPAM avec pragmatisme	
	A.	Le pragmatisme impose de tenir compte de tous les danger	
		risques et circonstances particulières de la navigation en me	
		1. Que prévoit le RIPAM ici en écho à la Règle 2?	
		2. Ouelles sont les tendances de la jurisprudence	

		en ce domaine?	297
	В.	Le pragmatisme autorise la possibilité de s'écarter des Règle	
		techniques du RIPAM pour éviter un danger immédiat	
		1. C'est une règle dérogatoire et donc d'application	
		exceptionnelle	298
		2. Quelques illustrations jurisprudentielles	
		pour le confirmer	298
		1	
La dyı	namiq	ue des documents dans le contrat de transport maritime	<u>;</u>
par Fra	ançoise	ODIER	301
		ire et le connaissement de transport maritime	
par Ch	ristoph	ne PAULIN	307
I.	Le	droit d'action du titulaire du connaissement	308
II	. Le	connaissement et le droit du destinataire	310
II	I L'ac	dhésion du destinataire au contrat de transport	314
De la	person	nalité du vaisseau spatial	
Petit ess	sai de sci	ience-fiction juridique	
par En	nmanu	el PUTMAN	317
Les po	orts ma	aritimes et l'exercice des libertés	
par Ro		EZENTHEL	323
I.		détermination des libertés et prise en compte de	
		donnancement juridique	
II	. Les	contraintes imposées aux libertés	328
II	I. Les	perspectives de libéralisation	334
Conclu	ısion		339
		onnexions » : révolution conservatrice et modernité	
par Cla	aude ST	TEINMETZ	341
I.	« G	ares et Connexions » : une ouverture inachevée limitée	
	par	le conservatisme de la SNCF	343
	A.	Genèse de « Gares et Connexions », cinquième branche	
		de la SNCF	343
	В.	Une organisation sévèrement critiquée par l'Autorité	
		de la Concurrence	345
II	. Les	solutions apportées par le décret du 20 janvier 2012 relatif	
		gares de voyageurs : le temps de la modernité ?	348
	A.		
		la transparence financière	348
	B.	La gouvernance, une question en suspens	

-			e : certitudes et incertitudes de la clause FIO	
			t émis en exécution d'une charte-partie	
par Yves				
I.	Prat		de la clause FIO	
	Α.		ise FIO et Règles de La Haye-Visby	
	В.		ise FIO et Règles de Rotterdam	
	C.		se FIO et Chambre arbitrale maritime de Paris	
II.	Thé		le la clause FIO	
	Α.	Cert	itudes	362
	В.	Ince	rtitudes	363
			ur du code des transports et le régime juridique	
et conte	ntieu	x en	cas de dommage corporel subi par un passager	
maritim				
par Herv			et Laurence HENRY	367
I.	Un 1	régim	e juridique spécial et exclusif, fondé sur l'obligation	
	de n	noyer	n et la faute prouvée	368
	Α.	Une	lex specialis exclusive	368
	В.	L'ob	oligation de moyens et la faute prouvée du transporteur	
		mari	itime de passagers	369
II.	Les		équences contentieuses de ce régime juridique spécial	
	A.	En 1	natière de référé	371
		1.	Une jurisprudence peu uniforme en matière	
			de désignation d'expert	371
		2.	Des provisions qui ne sont accordées qu'en cas	
			d'absence de « contestations sérieuses » sur l'existence	
			d'une faute du transporteur maritime	372
	В.	Au f	fond, l'obligation de moyen et le partage	
			esponsabilité	373
En concl	lusion		1	
			e droit : un mariage de raison	
Introduc			eai transport et le paon logistique	
I.			démuni ?	
	Α.	Les	réponses légales	378
		1.	Une large panoplie	378
		2.	Adéquation aux attentes et pratiques	379
	В.	Les	hésitations jurisprudentielles	380
		1.	Utile théorie de l'accessoire	
		2.	Volatile volonté des parties	
		3.	La tentation du louage d'ouvrage	
		4.	Le dépôt, « port de refuge ».	
II.	Vers	s un c	contrat très spécial ?	
	A.		tentatives des professionnels	

		A 70° 11 121 1	202
		1. Timides conditions de vente	
		2. Les guides et leurs limites	
		3. La longue marche du contrat type	
		a. Le pourquoi	
		b. Tentative avortée	
	D	c. L'avènement	
	В.	L'effet « Pygmalion » : peut-on créer un contrat sui generis ?	
		1. Le stade contractuel	
		a. Opportunité de l'exercice	
		α. Les clauses de base	
		β. Limites et correctifs (clauses « sous contrôle »	
		ou à bannir)	
		2. Oser le contrat type ?	
Conclusi	on:r	réalistes et utopistes	. 392
_			
		des marchandises sous température dirigée	202
-		VIDIL	. 393
I.		conteneur frigorifique, facteur du développement	202
des		nges internationaux de marchandises périssables.	
	Α.	L'Australie, un fort potentiel export	
	В.	Marfret, Small global carrier	. 394
II.		ransport de marchandise sous température dirigée :	• • •
un (ine d'expertise	. 394
	Α.	Une organisation rigoureuse du transport sous température	
	_	dirigée	. 394
	В.	Une technologie innovante	. 395
III.		présomption de responsabilité du transporteur maritime :	
une		ication stricte dans le transport des marchandises sous	
	tem	pérature dirigée	
	Α.	Inopposabilité de l'expertise non-contradictoire	
	В.	La prescription	. 396
	C.	L'absence de consigne de température de la part	
		du chargeur	. 396
	D.	Maintien par le transporteur de la température préréglée	
		par le chargeur	
	Е.	L'absence de preuve du préjudice causé	. 397
Table de	es ma	atières	. 399